



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 21 juin 2024

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 27 juin 2024 à 14h30, salle des fêtes de Saint-Rémy

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 mars 2024,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport d'activité de l'année 2023

Le Président du SMBVA doit adresser aux collectivités adhérentes au syndicat un rapport retraçant son activité chaque année avant le 30 septembre de l'année suivante. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire (ou le président) au conseil municipal (ou communautaire) en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune (ou de la communauté de communes/d'agglomération) au Comité Syndical sont entendus.

Aussi, Monsieur le Président présentera le rapport d'activité établi pour l'année 2023.

- Adhésion à l'association culturelle L'Yonne en Scène

Monsieur le Président rappelle, qu'en tant que collectivité territoriale, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) est libre d'adhérer, sur approbation de l'organe délibérant, à des structures associatives lorsque cette adhésion présente un intérêt local public par le bénéfice induit pour le territoire.

L'Yonne en Scène met à disposition des associations, collectivités, administrations et organismes parapublics du département de l'Yonne, un important parc de location de matériels de scène : structures, sons, lumières, etc. Tout usage d'un service de L'Yonne en Scène implique obligatoirement l'adhésion à l'association.

Dans le cadre de l'organisation des Récid'Eau de l'Armançon, le SMBVA a besoin de louer du matériel spécifique pour l'événement (vidéoprojecteur puissant, grand écran).

Ainsi, il est proposé d'adhérer à L'Yonne en Scène afin de pouvoir disposer en location des équipements nécessaires pour les Récid'Eau de l'Armançon ou d'autres besoins ponctuels du SMBVA.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider l'adhésion du SMBVA à l'Yonne en Scène pour l'année 2024, moyennant le versement annuel de la somme de 15 € ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'adhésion ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

- **Don à l'Inter-association de Flogny-La Chapelle au salon des Récid'Eau de l'Armançon 2024**

Depuis 2019, le SMBVA organise chaque année, en alternance entre l'amont et l'aval, le salon des Récid'Eau de l'Armançon localisé sur le bassin versant de l'Armançon à destination des scolaires et du grand public.

Suite à la participation active de l'Inter-association de Flogny-La Chapelle à la 4^{ème} édition du Salon des Récid'Eau de l'Armançon, qui s'est tenue les 13 et 14 juin 2024 au jardin de l'Octroi à Saint-Florentin, Monsieur le Président propose de lui faire un don d'un montant de 250 € net.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter d'attribuer un don au profit de l'inter-association de Flogny-La Chapelle en tant que partenaire de cet événement de sensibilisation des jeunes et du grand public d'un montant de 250 € net ;
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de ce don ;
- Dire que les crédits sont prévus à l'article 10251 " Dons et legs en capital" du Budget 2024.

II. GEMAPI

- **Parcours pédagogique sur l'eau sur la Commune de Montbard et convention partenariale**

VU la délibération n°04_2022 du Comité Syndical du 17 mars 2022, relative à la création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission sensibilisation ;

VU la délibération n°05_2022 du Comité Syndical du 17 mars 2022, relative à la mise en œuvre d'un partenariat éducatif Récid'eau de l'Armançon avec l'Agence de l'eau de l'été 2022 à l'été 2024 ;

Considérant l'avenant au PAPI pour la période 2022-2024 validé par courrier du Préfet de l'Yonne en date du 19 janvier 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que les actions menées par le syndicat en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations reposent sur l'adhésion de nombreux acteurs : élus, riverains, exploitants agricoles Or, le degré de connaissance et la sensibilité de ces acteurs aux enjeux liés à l'eau sont inégaux sur le territoire et la concrétisation des projets se heurte souvent à ces disparités. Face à ce constat, une réflexion a été menée entre élus et agents (membres de la commission communication notamment) au cours de l'année 2021 dans le but de renforcer à la fois la culture du risque inondation et la connaissance des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant, en complément des actions que le SMBVA mène déjà.

Pour répondre à cet objectif, un ensemble d'actions de sensibilisation a été imaginé, visant à impliquer les différents publics de façon active et inclusive pour mieux les approcher. Une partie de ces actions figure dans l'avenant de prolongation au Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour la période 2022-2024.

Ces tâches requérant des compétences spécifiques et un temps d'animation dédié, un poste de chargé de mission sensibilisation a été créé et pourvu fin 2022 pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Président précise que le financement de ces actions s'inscrit dans le cadre du partenariat éducatif Récid'Eau de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Il s'agit d'un partenariat sur 2 ans (mi-2022 à mi-2024) qui inclut, outre les actions de sensibilisation, la tenue des salons de l'eau de 2023 et 2024.

Parmi les actions développées, des parcours urbains autour des enjeux de l'eau (milieux aquatiques, ressource, risques inondation, usages, patrimoine associé ...) sont mis en place pour le grand public en partenariat avec les principales communes du bassin versant.

Ainsi, la Ville de Montbard a été retenue afin d'accueillir l'un de ces parcours. Sept panneaux au total ont été créés, dont les contenus ont été rédigés par le SMBVA, et dont la conception graphique et la fabrication ont été confiées à l'entreprise PICBOIS.

Le budget dédié par le SMBVA pour la mise en œuvre de chacun des parcours est de 10 000 € TTC. Le projet est subventionné à 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), soit une aide de 8 000 €. Le reste à charge est financé par le SMBVA, soit 2 000 €.

La Ville de Montbard prendra à sa charge la différence entre le coût total réel et le budget initial du SMBVA (10 000 €). Le SMBVA appellera la subvention de l'Agence de l'eau (80 %) sur la part prise en charge par la Ville de Montbard.

La Ville de Montbard sera propriétaire des infrastructures alors créées dont elle aura la charge de l'entretien et de l'éventuel renouvellement, et dont elle assurera la pose.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Ville de Montbard pour la mise en place et la gestion du parcours urbain sur l'eau de Montbard ;
- Décider d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Convention de gestion d'un Espace Naturel Sensible (ENS) à Bussy-le-Grand avec le Conseil départemental de Côte-d'Or**

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement qui confère compétence au département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

L'outil Espace Naturel Sensible (ENS) est un dispositif des conseils départementaux qui visent à préserver les richesses naturelles remarquables qui contribuent à la qualité des paysages, tout favorisant leur appropriation par l'ouverture de « sites ENS » au public.

Ainsi, dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or (CD21) a sollicité le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, en tant qu'acteur GEMAPI local et ayant déjà effectué des travaux de restauration de zones humides, de prendre officiellement le rôle de gestionnaire de l'ENS « Zone humide du Breuil » sur la Commune de Bussy-le-Grand.

Une convention tripartite entre le CD21, le SMBVA et le propriétaire des terrains (Commune de Bussy-le-Grand), cadre les engagements et devoirs de chacun.

Ces engagements, conforme à la politique du SMBVA sur la restauration des milieux aquatiques et humides, consiste à :

- Assurer la gestion et le suivi des opérations de restauration du site ;
- Coordonner les mesures de gestions et d'entretiens prévus dans le plan de gestion ;
- D'organiser, à l'échelle du site, l'ouverture au public.

Cette convention permet d'assurer un financement des opérations de gestion par le conseil départemental de Côte-d'Or à hauteur de 50%.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ENS avec le Conseil Départemental de Côte d'Or pour la zone humide du Breuil sur la Commune de Bussy-le-Grand actant ainsi que le SMBVA devienne gestionnaire du site en question ;
 - Autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou pièce utile relatif à ce sujet.
- **Restauration hydromorphologique et aménagements écotouristiques du site Espace Naturel Sensible (ENS) des « Prairies de Davrey »**

VU la délibération du Comité Syndical n° 13_2023 en date du 29 juin 2023 relative au règlement financier des opérations GEMAPI portées par le SMBVA ;

Monsieur le Président indique que, la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe (CCCVA) est propriétaire du site des « Prairies de Davrey », sa labélisation en Espace Naturel Sensible, suite aux travaux de restauration du SMBVA, permet d'envisager la réalisation de nouveaux aménagements écotouristiques permettant notamment d'améliorer l'accès au site.

Ce site étant déjà très fréquenté, il est nécessaire de réaliser en complément, des travaux (palissade brise vue) permettant une plus grande quiétude pour la faune sauvage. Des premiers travaux d'entretien courant liés à la vie du site sont nécessaires (réfection de platelage, adaptation de l'observatoire, reprise des panneaux pédagogiques...).

Par ailleurs, le SMBVA envisage de réaliser des travaux complémentaires d'ajustement liés aux observations du fonctionnement du site notamment de restauration hydrogéologique et liés la gestion écologique du site.

Ces travaux consistent notamment à :

- Faire une recharge granulométrique des deux cours d'eau, Armançe et le Landion par apport de matériaux minéraux de type grève (récupéré sur une opération de restauration de l'Armançe à Saint Florentin) ;
- Réaliser une basse humide de débordement afin de permettre une mise en eau plus régulière du site ;
- Planter un linéaire de haie et mettre en place de la clôture barbelé pour envisager du pâturage.

Pour une question de cohérence de l'aménagement et pour la bonne exécution des travaux, il est proposé une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du SMBVA pour la totalité des travaux décrits ci-avant.

Ceci implique la nécessité d'établir une convention de mandat entre la CCCVA et le SMBVA, ayant pour objet de confier à ce dernier la réalisation, au nom et pour le compte de la CCCVA, de la partie d'ouvrage relevant de la compétence communale (volet écotouristique).

Les aménagements écotouristiques projetés et chiffrés :

| Nature des travaux | unité | quantité | Estimatif TTC |
|--|-------|----------|-----------------|
| chemin concassé calcaire (2 m de large) | ml | 290 | 23 000 € |
| platelage bois sur pilotis (1,5 m de large) | ml | 95 | 27 000 € |
| passerelle bois (1,5 m de large) | ml | 11 | 12 000 € |
| brise vue végétal (tressage noisetier) | ml | 159 | 9 500 € |
| remplacement panneaux pédagogiques | u | 6 | 7 000 € |
| reprise, amélioration et entretien équipements | f | 1 | 3 800 € |
| TOTAL | | | 82 300 € |

Ces aménagements écotouristiques pourront bénéficier d'une subvention du département de l'Aube à hauteur de 60 % pour un montant de 49 380 € dans le cadre de la labélisation ENS du site. Conformément au règlement financier du SMBVA, le reste à charge (40% soit 32 900 € TTC) sera intégralement répercuté à la CCCVA.

Le volet GEMAPI pourra bénéficier de la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, à hauteur de 80 %, le reste à charge étant assumé en totalité par le Syndicat conformément à son règlement financier.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le financement de l'opération ci-avant présenté ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mandat avec la CCCVA cadrant le financement du volet écotouristique ;
- Dire que les crédits associés seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

III. ANIMATION

- Animation agricole des bassins d'alimentation de captage (BAC) : réponse à l'appel à projets « L'EAU D'ICI » de la DREAL Bourgogne Franche-Comté

VU la délibération du Comité Syndical n°16-2023 du 20 octobre 2023 relative à l'animation agricole de démarches BAC pour la période 2024 à 2025 - Coopération avec des maîtres d'ouvrage eau potable

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) assure l'animation agricole de 24 Bassins d'Alimentation de Captage (BAC), dont 4 sont classés prioritaires, par le biais d'une convention de coopération public-public avec 12 collectivités maîtres d'ouvrage en eau potable et que le territoire d'animation est situé en majorité sur la partie icaunaise du bassin versant.

Monsieur le Président expose que la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (BFC) a lancé un appel à projets (AAP) pour soutenir techniquement et financièrement des collectivités dans la reconquête de la qualité de la ressource en eau en leur proposant une démarche innovante : « L'EAU D'ICI ». Cette dernière permet de mobiliser, sur un territoire donné, tous les acteurs susceptibles d'apporter leur contribution à la construction d'un projet exemplaire et duplicable.

Considérant la volonté collective des 12 maîtres d'ouvrage de mener des projets transversaux, tel que le développement de filières à bas niveau d'intrants, et considérant que l'AAP « L'EAU D'ICI » propose des moyens pour y parvenir, le SMBVA souhaite déposer une candidature pour le compte de ces 12 collectivités qu'il accompagne. Il s'agit aussi de soutenir l'effort d'implication des élus locaux et d'encourager la dynamique récemment mise en place.

Les intérêts à s'engager dans la démarche sont les suivants :

- Accompagnement par un groupe d'experts régional sur les réflexions portées sur le territoire et soutien pour une cohérence des politiques et financements ;
- Accompagnement méthodologique avec la mise à disposition de bureaux d'étude afin d'élaborer une feuille de route et la mettre en place ;
- Appui financier avec l'octroi par la DREAL BFC d'une subvention de 10 000 € pour la mise en place d'au moins une action issue de la démarche « L'EAU D'ICI » ;
- Mise en relation des collectivités engagées dans la démarche et valorisation des travaux.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver le dépôt d'une candidature par le SMBVA à l'appel à projets « L'EAU D'ICI » de la DREAL BFC, pour le compte des 12 collectivités maître d'ouvrage eau potable ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive d'une subvention de l'Etat relative à cet appel à projets, ainsi que tout autre document en lien avec la démarche ;

IV. RESSOURCES HUMAINES

- **Recours à des contrats d'apprentissage pour le service GEMAPI**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance a pour finalité la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le SMBVA peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel du syndicat. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis (CFA).

Le dispositif de l'apprentissage s'accompagne d'aides financières (FIPHFP en cas de handicap) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Aussi, après consultation du comité social territorial sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par notre syndicat, Monsieur le Président proposera à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024 les contrats d'apprentissage suivants :

| Service | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------|------------------------------------|-----------------------|
| GEMAPI | Master 2 en Sciences de l'eau | 1 an |
| | Master 1 et 2 en Sciences de l'eau | 2 ans |

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis ;
- Décider d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Suppression d'un emploi permanent d'animateur agricole**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement étant créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient à son assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la coopération public-public qui s'est organisée pour une durée de 2 ans entre le SMBVA et des maîtres d'ouvrages en eau potable pour assurer l'animation agricole de leurs bassins d'alimentation de captage en 2024 et 2025 et compte tenu de la création d'emplois en contrat de projet pour assurer cette prestation, il convient de supprimer un emploi permanent d'animateur agricole.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider de supprimer, à compter du 1^{er} août 2024, un emploi d'animateur agricole à temps complet ;
- Décider de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- Autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

V. FINANCES

- **Approbation du Compte de Gestion 2023**

Il s'agira d'approuver le Compte de Gestion établi par le receveur pour l'année 2023.

- **Vote du Compte administratif 2023**

Le Compte Administratif 2023 sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, afin d'être définitivement arrêté :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) | Dépenses ou Déficit (4) | Recettes ou Excédents (4) |
| Résultats reportés | | 397 835,90 € | | 9 107,36 € | - € | 406 943,26 € |
| Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | | | | 620,26 € | - € | 620,26 € |
| Résultats reportés intégrant la régularisation | 0,00 € | 397 835,90 € | 0,00 € | 9 727,62 € | 0,00 € | 407 563,52 € |
| Opérations de l'exercice | 2 688 698,18 € | 2 846 570,43 € | 226 762,58 € | 198 041,90 € | 2 915 460,76 € | 3 044 612,33 € |
| TOTAUX | 2 688 698,18 € | 3 244 406,33 € | 226 762,58 € | 207 769,52 € | 2 915 460,76 € | 3 452 175,85 € |
| Résultats de clôture | | 555 708,15 € | 18 993,06 € | | | 536 715,09 € |
| Restes à Réaliser | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 2 688 698,18 € | 3 244 406,33 € | 226 762,58 € | 207 769,52 € | 2 915 460,76 € | 3 452 175,85 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 555 708,15 € | 18 993,06 € | | | 536 715,09 € |

- **Affectation de résultat 2023**

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget et la réalisation du budget établis comme suit :

| Résultats | | Section de Fonctionnement | Section d'Investissement |
|--|------|------------------------------|-----------------------------|
| Reportés | 2022 | 397 835,90 € | 9 107,36 € |
| de l'exercice | 2023 | 157 872,25 € | - 28 720,68 € |
| Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | | | 920,26 € |
| de clôture | 2023 | 555 708,15 € | - 18 693,06 € |

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de la façon suivante :
 - o 18 693,06 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2024,
 - o 536 715,09 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2024.
- Demander à ce que le déficit constaté de la section d'investissement de 18 993,06 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2024.

- **Vote du Budget supplémentaire 2024**

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer sur le Budget Supplémentaire 2024 suivant :

| LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 181 200,00 € | 1 181 200,00 € |
| INVESTISSEMENT | 320 213,06 € | 320 213,06 € |
| TOTAL | 1 501 413,06 € | 1 501 413,06 € |

VI. QUESTIONS DIVERSES